



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sans-papiers

Question orale n° 606

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation des 25 grévistes sans-papiers de l'entreprise de nettoyage industriel Plus Net (Montreuil), qui sont en lutte depuis le 25 octobre 2008 pour faire reconnaître leur droit à un travail digne, déclaré et correctement rémunéré ainsi que pour leur régularisation. Employés à temps partiel, avec des CDD qui ne stipulaient ni la durée ni le terme, les ouvriers travaillaient en fait jusqu'à 190 heures par mois, sans paiement des heures supplémentaires, ce qui constitue une infraction au droit du travail. Ils pouvaient aussi être employés sur des chantiers de démolition n'entrant pas dans le cadre de leur contrat de travail et sans aucune protection. Travaillant parfois de 8 heures à 23 heures, ils étaient même contraints de dormir dans des camionnettes stationnées sur les chantiers, pour pouvoir reprendre le travail à l'aube. Le patron-voyou, qui ne s'est présenté à aucun des rendez-vous de conciliation depuis le début du conflit en jouant la carte du pourrissement, a sciemment exploité des personnes fragilisées et corvéables à merci du fait de leur situation administrative. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures concrètes peuvent être prises par le Gouvernement afin que les droits de ces salariés soient respectés.

Texte de la réponse

SITUATION DES SALARIÉS SANS-PAPIERS DE L'ENTREPRISE PLUS NET À MONTREUIL

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question, n° 606, relative à la situation des salariés sans-papiers de l'entreprise Plus Net à Montreuil.

M. Jean-Pierre Brard. Je tiens à remercier Mme Buffet qui m'a donné son temps de parole, compte tenu de l'urgence de la question que je vais soulever.

Depuis cinq mois, vingt-cinq travailleurs, employés par l'entreprise Plus Net, occupent, avec leurs délégués CGT, les locaux de l'entreprise. Ils se battent pour la reconnaissance de leurs droits et de leur dignité face à un patron-voyou - ils sont, hélas, trop nombreux, et vous en connaissez, monsieur le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services*. Ce ne sont pas mes amis !

M. Jean-Pierre Brard. Je regrette que M. Besson ait été désigné pour me répondre, car il ne s'agit pas d'une question sur l'immigration. C'est avant tout un problème de droit du travail.

Employés à temps partiel, avec des CDD bidons qui ne stipulaient ni durée, ni terme, ces ouvriers du nettoyage travaillaient en fait jusqu'à 190 heures par mois, sans paiement des heures supplémentaires. Ils étaient aussi employés sur des chantiers de démolition n'entrant pas dans le cadre de leur contrat de travail et sans aucune protection. Travaillant parfois de 8 heures à 23 heures, ils étaient souvent contraints de dormir dans des camionnettes stationnées sur les chantiers, pour pouvoir reprendre le travail dès l'aube. Voilà ce qui existe aujourd'hui dans notre pays !

Le patron, M. Suied, tout à fait conscient de leur situation administrative, les a sciemment embauchés parce qu'ils sont sans-papiers, pour pouvoir les exploiter autant qu'il le peut en utilisant leur situation de grande

vulnérabilité. Ce patron-voyou ne s'est présenté à aucune convocation de la direction départementale du travail depuis le début du conflit, le 4 février et le 18 mars 2009. Il continue, à l'heure où je vous parle, à faire travailler des salariés sans-papiers sur ses chantiers : le premier, un chantier Bouygues, se trouve au métro Léna ; le second est situé 4, rue Ampère, à Saint-Denis. Ils ne sont donc pas difficiles à trouver il puisque je vous donne leur adresse !

Non seulement ce patron ne se rend pas aux convocations, mais il continue à faire travailler des sans-papiers sans être inquiété. Les revendications de ces salariés sont simples : ils demandent le paiement de toutes les heures dues.

Je m'étonne, monsieur le secrétaire d'État, de l'inaction de l'administration qui est au courant depuis longtemps et dispose des informations que je viens de vous livrer. Ma question est simple : quelles mesures entendez-vous prendre pour faire respecter les droits de ces salariés et que la question de leurs papiers soit réglée ? M. Besson a proposé que les travailleurs sans-papiers soient régularisés quand ils acceptent de dénoncer les filières de passeurs et les commerçants de chair humaine. Je vous donne l'occasion d'avoir une attitude morale où les actes concrétisent les paroles. Que M. Besson donne des papiers à ces travailleurs afin de permettre d'arracher le masque à un patron-voyou !

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services.

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services*. Je souhaite à mon tour bénéficier du temps de parole de Mme Buffet pour pouvoir répondre. (*Sourires.*)

Votre question, monsieur Brard, comporte deux aspects. D'abord, le respect par l'employeur de la réglementation du travail et, à cet égard, je partage votre souci. Ensuite, la situation de certains salariés de l'entreprise dont le séjour sur notre territoire n'est pas régulier.

Puisque vous avez suivi ce conflit du travail au sein de l'entreprise de nettoyage industriel Plus Net de Montreuil, qui s'est déclenché en octobre 2008, vous savez qu'il est attentivement suivi par la préfecture et la direction départementale du travail de la Seine-Saint-Denis. Vous avez été personnellement associé...

M. Jean-Pierre Brard. Non : il y a confusion avec un autre dossier !

M. le président. Seul M. le secrétaire d'État a la parole.

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État*. Vous avez participé à deux rencontres à la préfecture pour examiner les conditions selon lesquelles les salariés d'origine étrangère de l'entreprise pourraient être admis exceptionnellement au séjour par le travail conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007.

Vous le savez, il faut tout d'abord que l'employeur signe avec chaque personne concernée un contrat de travail en CDI garantissant une rémunération au moins égale au SMIC mensuel. L'employeur doit aussi s'engager à payer la taxe ANAEM due pour l'embauche de tout salarié étranger. Sans la volonté expresse de l'employeur, cette phase incontournable de la procédure de régularisation ne peut être engagée. Pour ce qui concerne l'entreprise que vous citez,...

M. le président. Il faut conclure.

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État*. ...où vingt-cinq salariés sont en grève sur un total de soixante et onze emplois, seuls deux dossiers de régularisation ont été déposés en préfecture. Je voudrais, dans le temps qui m'est imparti, revenir sur l'autre aspect de cette affaire qui relève du respect de la réglementation du travail par l'employeur. Vous avez raison, monsieur le député, de souligner combien l'attitude de cet employeur est inadmissible.

M. François Rochebloine. Absolument !

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État*. Son inertie ne doit pas nous empêcher d'agir. Je puis vous assurer que, de manière générale, les infractions au code du travail feront l'objet de constats par l'inspection du travail. Ces constats seront ensuite transmis à l'autorité judiciaire pour poursuite pénale, prévue par la législation en la matière. Ce fut déjà le cas en Seine-Saint-Denis pour d'autres affaires. Concernant l'entreprise Plus Net, malgré l'inertie de l'employeur, la direction du travail poursuit la procédure d'instruction de ce dossier qui donnera lieu, en cas d'infraction au code du travail dont on peut penser qu'elle sera avérée, à contravention et à saisine du procureur de la République.

M. le président. Je vais donner la parole à M. Calmégane.

M. Jean-Pierre Brard. Je souhaite répondre à M. Novelli.

M. le président. Vous avez dépassé de plus d'une minute le temps qui vous était imparti.

M. Jean-Pierre Brard. Je souhaite rectifier les inexactitudes qui ont été dites.

M. Laffineur est le roi de la censure !

M. le président. Je vous ai tous prévenus d'emblée qu'en vertu de la nouvelle réglementation, vous disposiez d'un temps global. Pour tenir compte du fait que ces règles s'appliquent cette semaine pour la première fois, je l'ai même répété à quatre reprises au cours de la séance.

M. Jean-Pierre Brard. N'étant pas encore là, je n'avais pas bénéficié de cette parole présidentielle...

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 606

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2009, page 2425

Réponse publiée le : 27 mars 2009, page 3028

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 17 mars 2009